

TRIBUNE

des services publics

FGTB CGSP

GAZELCO

BELGIQUE - BELGIË

P.P. - P.B.

B386

MAI
2014



70^e année - n°5 - mai 2014 (mensuel) dépôt CHARLEROI X | P402047 | retour : CGSP place Fontainas, 9/11 1000 Bruxelles

自由

1^{er} mai

Solidarité de tous
les travailleurs

LIBERTÉ

DOSSIER P. 4



ÉDITO
Élections !
Et après... ?
P. 3



TSCG
Ratification du TSCG
Promesses non tenues
P. 6



GAZELCO
Élections 2014
P. 9

Campagne GACEHPA

Le GACEHPA est un mouvement qui a pour objectif de rendre l'avortement accessible à toutes les femmes dans de bonnes conditions en l'intégrant dans une politique de liberté d'accès à la contraception et à l'épanouissement sexuel.



DANS NOS RÉGIONALES

Hainaut occidental

Concours de pêche (étang à Velaines)

L'Amicale des Pensionnés organise **le 7 juin** un concours de pêche de 8h à 18h.

Mise : 50 €/équipe de 2 pêcheurs, repas chaud compris.

Maximum : 20 équipes

Date limite d'inscription : le 15 mai 2014

Renseignements : mardi de 14h à 16h.

Namur

Festivités 1^{er} mai

10h30 : Accueil, Maison syndicale « André Genot », rue de l'Armée Grouchy 41.

- Meeting - Orateurs :
J. Thonon, secrétaire régional intersectoriel CGSP Namur,
M. Abdissi, président national CGSP-Che-minots,
A. Demellenne, présidente IW-FGTB et secrétaire fédérale FGTB,
G. Fays, secrétaire régional interprofession-nel FGTB Namur.
- Barbecue géant, ambiance musicale et ani-mations.

Réservation :

- par téléphone : 081 72 91 43 ou 081 72 91 19,
- par mail : maryse.dussart@cgsp.be
aurore.dessy@cgsp.be

Journée pétanque

La Commission intersectorielle des Pensionnés et Pré-pensionnés de la CGSP vous donne rendez-vous pour une journée de pétanque **le 15 mai**, rue du Beau Vallon, 162 à Saint-Servais.

Inscription dès 9h.

Barbecue + dessert 12 €/personne.

Le paiement le 9 mai fait office de réservation.

Contact : Maria Pasquarelli 081/55 91 62 – 0476/36 68 88.

Euromanif contre le dumping social

Nous étions plus de 50 000 manifes-tants, venus de toute l'Europe, qui, à l'appel de la CES, ont déferlé ce 4 avril dans les rues de Bruxelles, exigeant une « nouvelle voie pour l'Europe », la fin des politiques d'austérité et du dumping social.



Plus de photos sur notre page Facebook



© Avec l'aimable autorisation de l'auteur.
« La Manifestation »
de My Hahn Hélène NGUYEN.

Élections ! Et après... ?

« Les syndicats ne doivent jamais être associés à un groupement politique ni dépendre de celui-ci ; autrement, ils ne rempliraient pas leur tâche et recevraient un coup mortel. Les syndicats sont les écoles du socialisme. Dans les syndicats, les ouvriers deviennent socialistes parce qu'ils y voient chaque jour, de leurs propres yeux, la lutte contre le capital. Les partis politiques, quels qu'ils soient, n'enthousiasment les masses travailleuses que passagèrement, pour quelque temps seulement, tandis que les syndicats les retiennent d'une façon durable, et ce sont eux seulement qui peuvent représenter un vrai parti ouvrier et opposer un rempart à la puissance du capital. La grande masse des travailleurs, sans distinction de parti, a reconnu que sa situation matérielle doit être améliorée. Si sa situation matérielle s'améliore, le travailleur peut se consacrer davantage à l'éducation de ses enfants ; sa femme et ses enfants n'ont plus besoin d'aller travailler à la fabrique ; lui-même peut exercer davantage son intelligence et prendre soin de son corps ; il devient ainsi, sans même s'en douter, socialiste. »

Réponse de Karl Marx au trésorier général des syndicats des métallurgistes allemands, publiée dans la revue Volksstaat, 17, 1869.

Voici une citation qui - exception faite de la division des rôles masculin et féminin qu'elle propose - garde, en un sens, toute son actualité près de 150 ans après avoir été écrite par Karl Marx. L'indépendance syndicale, que ce soit à l'encontre du pouvoir (économique ou politique) ou vis-à-vis des partis politiques, est en effet indispensable. Que ce soit par rapport aux partis qui participent à des coalitions ou des partis qui sont dans l'opposition, l'organisation des travailleurs, y compris de celles et ceux qui n'ont plus d'emploi, doit mener sa propre stratégie, ne pas aliéner sa liberté de critiquer et exercer son rôle de contre-pouvoir en toutes circonstances.

Mais l'indépendance syndicale ne veut pas dire neutralité, bien sûr. C'est à ce titre que la CGSP invite ses affiliés, et le monde du travail, à voter à gauche, à empêcher les partis de droite et d'extrême droite ou les partis qui veulent mener des politiques de discriminations à avoir des élus.

À la CGSP, comme à la FGTB, il y a des membres et des militants de sensibilités différentes : il y a des membres du PS, d'Ecolo, du PTB, de la LCR, du PC, du Mouvement de gauche, de Vega, du PSL. Il y a aussi, majoritairement, des membres et des militants qui ne sont pas membres d'un de ces partis et qui souhaitent l'unité des travailleurs.

La richesse de notre organisation est faite de cette volonté commune de défendre l'intérêt des travailleurs et d'exercer ce rôle de contre-pouvoir mais elle est faite aussi de la diversité des sensibilités des camarades qui la font vivre au quotidien. Le débat est riche et important mais il ne doit pas mener à la division des travailleurs, votons **à gauche assurément !**

Les combats ne vont pas manquer, ni d'ici les élections ni après les élections. Quel que soit le résultat des scrutins, les politiques d'austérité ne vont pas s'arrêter. Comparaison n'est pas raison, la majorité progressiste absolue en France mène une politique d'austérité et les organisations syndicales des services publics manifestent ce 15 mai à Paris. La défense de nos intérêts passe aussi par le combat au quotidien, y compris dans la rue, car nous n'avons d'autre moyen que de démontrer notre unité.

Votons à gauche, battons la droite et surtout l'extrême droite et luttons encore et toujours pour nos droits et nos conquêtes !

Quelle(s) fin(s) pour l'Europe ?

Le 4 février dernier, la CGSP wallonne a reçu, dans le cadre d'une journée de formation, Cédric Durand, coordinateur de l'ouvrage En finir avec l'Europe et Élisabeth Gauthier, membre du réseau Transform et également co-auteur de l'ouvrage Changer d'Europe pour faire le point ensemble sur la construction européenne, les difficultés et les questions stratégiques qu'elle soulève au sein des syndicats. Autant de balises bien utiles en cette période électorale.

Suite à la crise, l'Union européenne et le projet européen sont devenus une source de tensions et de réflexions majeures. Partant, cette évolution devrait induire un vif débat quant à l'attitude à adopter à l'égard de cette dernière. Au-delà du dogme européiste faisant de l'intégration européenne un mythe indiscutable et indiscuté, la construction européenne pose un problème de nature systémique à la gauche : un projet de gauche peut-il faire l'économie d'un affrontement avec l'Europe ? La sortie de l'Euro et la rupture avec l'Union européenne sont-elles une condition *sine qua non* d'une autre Union européenne ? Comment influencer sur l'Union européenne alors que la plupart des luttes restent nationales et ne se mènent pas ou rarement simultanément ?

La démocratie dévoyée

Les différents traités constitutifs ont emprisonné la politique économique dans des rets si serrés que les peuples n'ont plus le pouvoir de choisir leur avenir, c'est ce que Cédric Durand désigne sous le vocable de *césarisme bureaucratique*. Sous l'effet d'aubaine que représente la crise, l'Union européenne a procédé à une mise à distance de toute forme de contrôle démocratique et de responsabilité devant les peuples. L'UE a donc pris la forme d'un régime politique autoritaire, disposé à suspendre les procédures démocratiques en invoquant l'urgence économique ou financière. Cette évolution montre également deux cadavres et un revenant : les deux cadavres sont *l'europhisme* (l'Europe

comme phare de la civilisation) et *la souveraineté des peuples* (celle-ci ayant été sacrifiée par et pour l'oligarchie financière) et le revenant n'est autre que la montée en puissance des extrêmes droites.

Sortir de l'Europe/de l'Euro ?

Cédric Durand soumet l'idée d'une suspension du processus européen, une sorte de temps mort pour reconstruire à l'échelon national. Même si la désobéissance européenne et la sortie de l'Euro ne créent pas le changement, elles en sont néanmoins la condition incontournable. De plus, l'idée de la rupture est un préalable à poser qui indique l'installation d'un rapport de forces.

Pour Elisabeth Gauthier, la désagrégation de l'Union et la sortie de l'Euro ne sont pas nécessairement la réponse appropriée. En quoi l'éclatement de l'Euro serait-il positif ? La Grande-Bretagne n'est pas dans la zone Euro. Or, c'est un paradis néolibéral. La question de l'Euro n'est donc pas en tant que telle la solution. Autrement dit, il est erroné de penser que la destruction des institutions de l'Union européenne est la réponse pour la confrontation de classe. Par ailleurs, le *césarisme bureaucratique* mis en avant par Cédric Durand vaut aussi pour les États. La question qui se pose est de savoir comment les combattre partout. Pour le réseau *Transform*, il s'agirait préalablement de rechercher tous les leviers à actionner afin de modifier les rapports de force dans l'immédiat en espérant que la gauche parvienne dans un pays de l'UE à créer un moment

de rupture politique.

Cédric Durand plaide, lui, en faveur d'un temps mort, d'une suspension permettant un retour vers l'échelon national.

L'échelon national

Mais pourquoi cette volonté de repartir du national pour mieux rebondir ? Tout d'abord, Cédric Durand constate que la défense absolue et acharnée du cadre européen par la social-démocratie a entraîné l'abandon du terrain de l'opposition à l'extrême droite et cette dernière n'a eu aucun scrupule à piller des idées précédemment défendues par la gauche. En somme, devant ce terrain laissé en friche, elle s'empare des malaises mais n'en fait pas une lecture de classe.

Pour Cédric Durand, il est primordial de refuser la démission intellectuelle et politique qui consent à se laisser dépouiller de tout – Euro, critique de la finance et même lutte des classes – dès lors que l'extrême droite a mis le grappin dessus. C'est ce qu'il appelle *la ruse de la raison internationaliste* : un mouvement stratégique, pas un ralliement à la chimère de l'indépendance nationale.

Pour lui, le projet des gauches sociales serait d'abattre le cadre européen avec et par le biais de moments nationaux de rupture. Cette inclinaison est également influencée par l'absence de synchronisation des mouvements sociaux dans l'espace européen et ce alors que les classes dominantes sont autrement organisées à l'échelle européenne. Cette fragmentation géographique des

mouvements sociaux en Europe s'explique également par le fait que « *si la fabrique du politique est désormais européenne, cela n'implique pas pour autant que la vie politique elle-même le soit devenue* »¹. Cette ruse de la raison internationaliste ne garantit pas nécessairement un vernis progressiste aux politiques menées mais elle permettrait de définir d'abord des politiques économiques répondant à l'urgence de la situation politique.

Pour Élisabeth Gauthier, par contre, il importe avant toute autre chose de constituer « *un bloc historique capable de créer une nouvelle hégémonie pour imposer un véritable changement* »².

À quelle(s) fin(s) ?

Les questions qui requièrent une réponse immédiate sont bien évidemment multiples. Le plein-emploi par le financement public, un plan d'investissement pour la sobriété énergétique, des circuits productifs courts (une sorte de *New Deal* pour la transition écologique), la soumission de la finance et un moratoire sur les dettes, leur audit et leur éventuelle annulation partielle ou totale : ces seules pistes impliquent une rupture avec les institutions de l'Union européenne.

En outre, le « *financement public d'un plan massif de création d'emploi dans les secteurs où les besoins sociaux sont les plus forts et les gains de productivité les plus faibles (éducation, santé, environnement, logement, qualité de vie, loisirs, agriculture de proximité)* »³ constituerait à la fois une réponse à l'urgence sociale et une sortie du productivisme.

Conclusions provisoires

De tout ceci, il ressort indubitablement que « *la refondation de l'Europe n'apparaît plus comme un horizon lointain mais comme une question d'actualité* »⁴ et que, dans ce cadre, la rupture n'est pas une fin en soi mais pourrait s'avérer être un moyen indispensable.

Est-il exagéré de dire que l'Union européenne constitue en quelque sorte un bain révélateur de certaines impasses actuelles : crise de la social-démocratie, crise de la démocratie, faillite et surdité des élites, question du rapport au politique ?

Cédric Durand



Élisabeth Gauthier



Concernant la construction européenne, un triple choix se profilerait à l'horizon : faire une croix sur le processus européen ou se lancer à long terme dans une sorte de planification fédératrice (grands travaux, harmonisation par le haut, etc.) afin de contrer les dérives autoritaires actuelles de l'UE (c.-à-d. changer le cadre de référence sans sortir du cadre) ? La troisième voie souhaiterait, au vu des rapports de force actuels, freiner la poursuite du processus de fédéralisme puisque celui-ci, à l'heure actuelle, ne peut que renforcer des institutions favorables aux ajustements structurels.

Ce débat polémique et pédagogique a permis de poser de véritables questions sur les valeurs de cette Europe à construire et les moyens politiques nécessaires à cette fin. En somme, un débat autour des choix de société dans

laquelle nous voulons vivre (voulons-nous tous vivre dans une société inféodée au joug de la prétendue concurrence libre et non faussée ?)

Un débat où une question en ouvre une autre mais n'est-ce pas là un des principes constitutifs de la formation ?

Retrouvez cet article, dans une version plus développée, sur le site de la CGSP wallonne : www.cgspwallonne.be

1. Cédric Durand, Razmig Keucheyan, *Désobéir à l'Union européenne*, Regards, 7 janvier 2014.
2. Élisabeth Gauthier, Marie-Christine Vergiat, Louis Weber, *Changer d'Europe*, Éditions du Croquant, Brignais, 2013, p. 89.
3. Cédric Durand, *L'embarras européen*, in *La Revue des Livres* n°14, nov-déc. 2013, p. 6.
4. Élisabeth Gauthier, Marie-Christine Vergiat, Louis Weber, *op.cit.*, p. 95.



Ratification du TSCG – Promesses non tenues

En signant le TSCG malgré les nombreuses protestations de la FGTB wallonne, le Parlement fédéral s'était engagé à consulter les syndicats sur les modalités de transposition en loi belge qui auraient permis d'atténuer quelque peu les effets désastreux de ce Traité. Malgré les promesses, il n'en a rien été !

Le 2 mars 2012, les chefs de gouvernements de 25 États membres de l'UE ont signé le TSCG (Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance). Les États concernés ne peuvent dorénavant présenter un budget dont le déficit est supérieur à 0,5 % du PIB. C'est la « règle d'or » !

Si le déficit dépasse 3 %, des sanctions automatiques (sous forme d'amendes) seront réclamées par la Commission européenne. Les sanctions prévues sont de 0,1 % du PIB, soit, pour la Belgique, environ 400 millions d'euros ! Les États doivent, en vertu de ce Traité, inscrire ces principes dans leur constitution ou dans une loi à portée équivalente.

Dès avril 2012, la FGTB wallonne a commencé à alerter la population et le monde politique sur les dangers que représente le TSCG à tous les niveaux : budgétaire, social, économique et démocratique. Au-delà des arguments justifiant le refus d'un tel Traité, la FGTB revendiquait l'organisation d'un débat public national et, au minimum, une audition au niveau des Parlements avant que ceux-ci ne ratifient le Traité.

Chronique d'une sourde oreille

Ce fut la sourde oreille ! Malgré de nombreuses interpellations, les Parlements ont systématiquement refusé d'auditionner les syndicats, à l'exception de l'audition organisée par des représentants des Parlements wallons et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Au-delà des arguments habituels en faveur du Traité (« ça ne change rien », « ce serait trop dangereux de ne pas le voter » ...), un argument et une promesse reviennent systématiquement : c'est la transposition du TSCG dans la loi nationale qui est importante, car c'est là qu'il y a des marges de manœuvre à exploiter pour limiter le caractère néfaste du

Traité (pour la définition des déficits structurels, pour l'immunisation de certaines dépenses sociales, pour l'exclusion de certaines dépenses d'investissements dans le calcul du déficit). C'est donc dans ce cadre que des auditions devront avoir lieu. Les organisations syndicales obtiennent donc à plusieurs reprises (notamment du PS et d'Ecolo) la promesse qu'elles seront consultées lors de la phase de transposition, afin de voir comment intégrer au mieux des éléments restreignant les effets du TSCG.

Le 7 mai 2013, en Commission des Relations extérieures du Sénat, M. Mahoux (PS) déclare que son « groupe votera le projet, mais insiste fortement sur le fait que cette traduction en droit belge devra faire l'objet d'une large discussion [...] avec les interlocuteurs sociaux ».

Le 5 juin 2013, la Commission des Relations extérieures de la Chambre rejette la demande d'audition de la FGTB wallonne et de la CSC francophone même si « Christiane Vienne (PS) annonce que son groupe sera particulièrement attentif aux modalités de transposition de la « règle d'or » en droit belge et demande que l'on procède dès lors à une large consultation des interlocuteurs sociaux au moment de cette transposition ».

Aucune promesse tenue !

La transposition du TSCG se concrétise via la conclusion d'un accord de coopération entre l'ensemble des parties concernées. C'est au sein de ce texte que des mesures « aménageant » les effets du TSCG auraient dû figurer, comme par exemple la possibilité de déroger au critère de déficit excessif en fonction de situations particulières, etc.



L'accord de coopération en question a été signé le 13 décembre 2013, avant même sa ratification. Et aucune des dispositions qui auraient pu amortir les conditions drastiques du TSCG n'y figure. Il entérine le Traité en tant que tel sans utiliser le moindre élément contenu dans celui-ci qui aurait permis, par exemple, de définir les conditions exceptionnelles dans lesquelles le pays pourrait ne pas respecter la règle d'or sans être sanctionné. L'ensemble des dispositions du Traité est transposé sans autre forme de procès.

Quels qu'aient été les engagements pris d'intégrer des éléments « sociaux » dans le texte vis-à-vis notamment des organisations syndicales, force est de constater qu'aucun n'a été tenu. De toute évidence, l'accord de coopération, qui organise effectivement la transposition, est scellé et ne peut plus être modifié !

Finalement, aucune consultation n'a été effectuée pour la transposition du TSCG. Et la situation semble complètement bétonnée quant à une modification, même minimale, de l'accord de coopération. Le TSCG sera transposé en tant que tel, avec l'ensemble des mesures d'austérité qu'il génère, dans le droit belge !

La FGTB wallonne interpellera les parlementaires fédéraux et wallons pour dénoncer cette méthode, et les appellera à voter contre le décret ou la loi d'assentiment lorsqu'ils leur seront soumis, en réitérant la demande d'une réelle consultation concernant la transposition du TSCG. ■

Service minimum

Hasard du calendrier ou opportunisme électoral, deux instances politiques belges se sont prononcées la même semaine sur l'instauration d'un service minimum dans les transports publics. Si du côté fédéral, le Sénat a entériné le texte concernant la SNCB, du côté bruxellois la majorité appuyée du SPA a rejeté la proposition de service minimum et du remboursement des usagers lors de grèves dites sauvages à la STIB.

Revendication vieille comme le monde

Tout d'abord, faut-il vraiment s'étonner de voir ressurgir ces projets de loi en période électorale ? Le service minimum a, faut-il l'avouer, beaucoup de popularité auprès de la population qui se sent souvent « prise en otage » par les grèves « sauvages » dans les transports. Il faut dire que les médias accentuent ce sentiment via l'angle choisi pour traiter des actions de grève. Partout en Europe, l'instauration d'un service minimum est remise sur la table de manière récurrente. Même si le texte a peu de chance d'aboutir en raison de la proximité des élections, c'est tout de même un signal que l'idée fait son chemin dans la tête de certains élus vraisemblablement déconnectés de la réalité.

Toi tu montes, toi tu ne montes pas !

Le service minimum représente un danger pour les usagers. Les risques de bousculades sont déjà bien réels en temps normal, quels seront-ils avec moitié moins de véhicule et davantage d'agacement des usagers ? Agacement accentué par les tentatives infructueuses de monter dans les quelques bus qui roulent à l'heure de pointe.

De plus, qui pourra ou non monter dans le bus, le métro ou le train ? Va-t-on créer des passe-droits ? À Québec, où cette mesure existe déjà, certains partis réclament que 80 % des transports soient opérationnels ; le service minimum mis en place n'étant jamais suffisant. Par ailleurs, avec une telle restriction du droit de grève, le pouvoir de négociation des syndicats est fortement réduit voire inexistant. Mais n'est-ce pas là le vrai objectif (masqué) poursuivi par d'aucuns ?



Service maximum

En France, la SNCF avait reconnu en 2007 que 70 % des dysfonctionnements rencontrés par les usagers étaient dus à la gestion interne et que sur 6 000 incidents ayant mené à des annulations ou retards de train, à peine 2 % résultaient de mouvements sociaux. La plupart des incidents arrivent, en France comme en Belgique, en raison des coupes budgétaires dans les services publics de transport. Rappelons qu'on vient d'y pomper 22 milliards dans les services publics pour combler le déficit de l'État. Un secteur aussi primordial que les transports des personnes ne devrait-il pas être une priorité dans les budgets de l'État ? Les travailleurs des transports publics ne font pas grève parce qu'ils ne veulent pas travailler, ils font grève car il leur devient tout bonnement impossible de rendre un service correct et de garantir la sécurité au vu des diminutions budgétaires qui leur sont imposées. Diminutions qui transforment déjà le service rendu en un service... minimum. Ils font grève pour qu'on instaure au quotidien un service maximum dans les transports, ils font grève pour nous tous, et il serait temps que les médias mettent ce point de vue en avant.

Grève symbolique ?

Si comme le prévoit le projet de loi concernant la SNCB voté au Sénat, en cas de grève dite « sauvage », des financements pourraient être supprimés, peut-on encore réellement parler de droit de grève ?

La logique qui oppose le droit des usagers à pouvoir se rendre au travail au droit de grève est une vision dangereuse du droit qui participe à l'individualisation de la société. Une grève qui ne fait pas vague, qui ne crée pas d'embarras ce n'est pas une grève. Les syndicats en ont conscience, faire grève n'est jamais une décision prise à la légère. Mais, face à un patronat de moins en moins enclin à négocier, la grève reste aujourd'hui l'ultime moyen de pression dont disposent les syndicats pour faire entendre la voix des travailleurs. C'est grâce à elle que nous avons conquis les droits dont nous jouissons aujourd'hui, y compris celui d'avoir accès à des services publics de qualité. En outre, apporter une réponse simpliste, démagogique et irréalisable à la colère des usagers ne témoigne-t-il pas à tout le moins d'un service minimum de l'action politique ? ■

Retrouvez cet article, dans une version plus développée, sur le site de la CGSP wallonne : www.cgspwallonne.be

1^{er} mai à Bruxelles - Plus forts ensemble !

Meeting militant – CGSP place Fontainas – 13h45

C'est sous la présidence de Jean-Pierre Knaepenbergh, secrétaire général de l'IRB, que se tiendra le meeting militant du 1^{er} mai. Philippe Van Muylder, secrétaire général de la FGTB-Bruxelles ; Jef Baeck, président des Mutualités socialistes du Brabant et Yvan Mayeur, bourgmestre de la Ville de Bruxelles y prendront successivement la parole au sujet des enjeux politiques et sociaux. À trois semaines des élections, nous ne manquerons pas de rappeler ce que les citoyens travailleurs bruxellois attendent des partis de gauche.

On rejoindra ensuite la place Rouppe en cortège avec la fanfare *Jour de Fête*.

Tout autour de la place, les nombreux stands du village solidaire vous accueilleront pour un moment de militance ou de convivialité.

Animations et concerts gratuits – place Rouppe – dès 13h

Rokia Traore en concert

En tête d'affiche des concerts de cette 21^e édition, la Fête du 1^{er} mai de la FGTB de Bruxelles et de la FMSB a invité une artiste remarquable par son talent et sa personnalité subtile et engagée : Rokia Traore.

Son pari est de jouer une musique authentique et innovante sans succomber aux effets de modes.

Ce qui ajoute au charme et la spécificité de ses chansons, c'est qu'elle a créé sa propre langue, tel un idiome musical jailli d'une source parfois mystérieuse et qui touche au cœur !

The Experimental Tropic Blues Band

Une énergie brute et pure sur scène comme dans ses albums. Un mélange détonnant de rock et de blues. Les Tropics sont un concentré d'ardeur bien de chez nous puisqu'ils viennent de Liège !

Chicos y Mendez

Gagnant de la deuxième édition du concours *Working Class Live*, le groupe bruxellois Chicos y Mendez nous livrera un vibrant concentré de reggae/ragga, de consonances latinos et de musiques du monde.

Il y aura également de nombreuses animations de rue.

La fin de la fête est prévue à 20h.

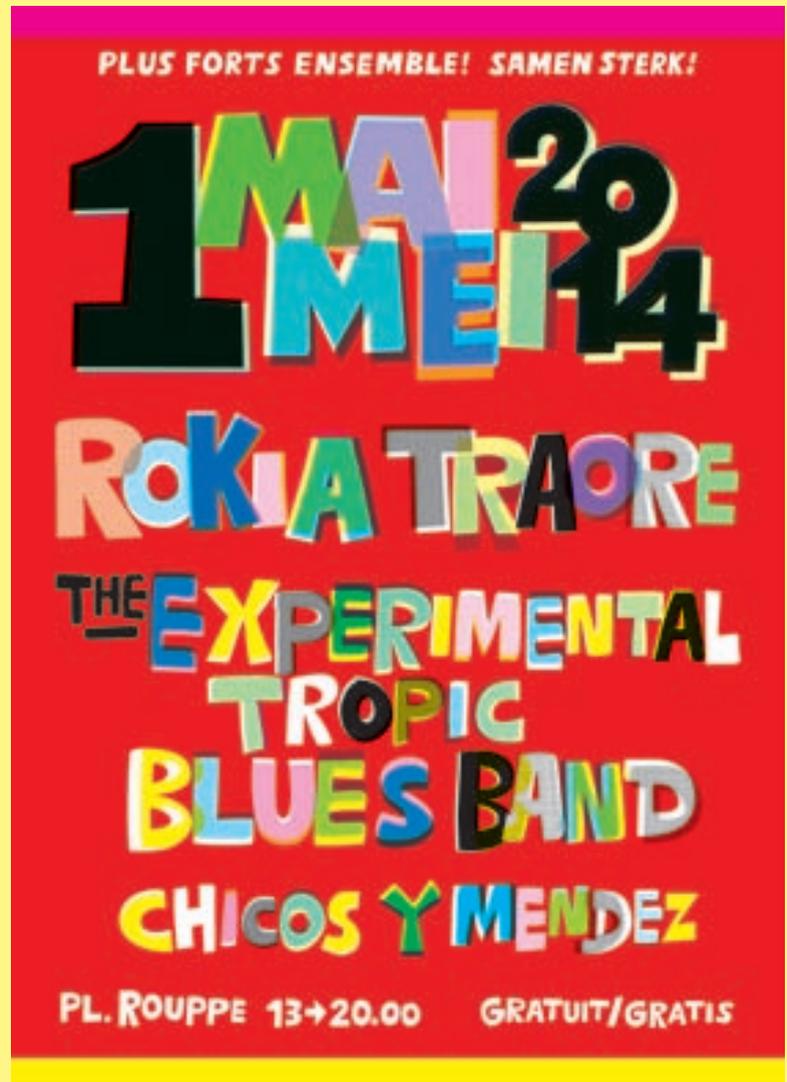
Plus d'infos

www.brusselsmaydayfestival.org

www.fgtbbruxelles.be

www.abvvbrussel.be

Tél. 02 552 03 57



Jean-Pierre Knaepenbergh
Secrétaire général de l'IRB-CGSP

www.cgsp-acod-bru.be





Élections 2014 – nous votons le 25 mai prochain

Une fois n'est pas coutume... parlons-en !

Le 25 mai 2014 auront lieu les élections régionales, fédérales et européennes.

Les élections régionales :

- 313 sièges seront à pourvoir dans les 5 Parlements régionaux et/ou communautaires :
- 124 députés au Parlement flamand ;
- 75 députés au Parlement wallon (siègent aussi au Parlement de la Communauté française) ;
- 89 députés au Parlement bruxellois, dont :
 - 72 au collège francophone (ils élisent 19 parmi eux qui siègent aussi au Parlement de la Communauté française),
 - 17 au collège néerlandophone ;
- 25 députés au Parlement de la Communauté germanophone de Belgique

Les élections législatives :

Les électeurs seront amenés à élire les nouveaux membres :

- de la Chambre des Représentants : (150 sièges → 62 députés francophones et 88 députés néerlandophones). Les membres communautaires du Sénat devraient être désignés par les Parlements de communauté élus ce jour et les membres cooptés désignés par les partis sur base des résultats qu'ils auront obtenus pour la Chambre ;
- du Sénat :
 - 40 sénateurs élus directement (15 francophones et 25 néerlandophones),
 - 21 sénateurs de Communautés (10 néerlandophones, 10 francophones, 1 germanophone),
 - 10 sénateurs cooptés (6 néerlandophones, 4 francophones).

Les élections européennes :

Il s'agit d'élire les 751 députés européens représentant les 28 États membres de l'Union européenne au sein du Parlement européen.

Quels sont les enjeux ?

Ils sont de taille, ne serait-ce que par le calendrier, après ces élections-ci, nous allons rester 5 ans avant de retourner aux urnes, cela signifie que la « direction politique » que nous allons donner se répercutera pour 5 années dans chacun des trois niveaux politiques que nous venons d'énoncer.

Ceux qui pensent que nous avons connu le pire, que la récession est derrière nous, se trompent ! Nous avons été « relativement » épargnés en Belgique, grâce à des fonda-

mentaux tels que l'indexation automatique des salaires, qui nous a permis d'amortir les effets de la crise et de la hausse des prix qui a suivi.

Grâce à nos services publics qui continuent de permettre à tous de bénéficier, par exemple, d'un Enseignement largement accessible pour tous. Grâce également à la qualité de notre sécurité sociale.

La fin est proche, on commence à voir le bout du tunnel, mais on n'y est pas encore.

Les électeurs Français qui, le 6 mai 2012, ont voté à gauche, déçus de Nicolas Sarkozy et de sa politique, ont décidé de sanctionner, 2 ans plus tard, François Hollande, en votant à l'extrême droite, déçus également de cette même politique. Mais finalement, y a-t-il vraiment une différence entre les deux ? Pas sûr ! Le choix de ces deux dirigeants, c'est de ne rien changer, de viser au centre pour que personne ne soit « heurté ». C'est le choix de la médiocrité politique, mais ce choix ne peut fonctionner que dans un contexte de prospérité où tout se passe bien... on en est très loin ! La conclusion logique, c'est que le peuple s'en lave les mains, ne vote plus, ou part vers les extrêmes, rarement par choix, le plus souvent par écœurement.

Pourquoi parler de la France ? Parce qu'un tournant vient d'être pris chez eux, tournant à droite ! Très à droite ! Et que chez nous, en Belgique, chacun qui s'estime mécontent de nos gouvernants, ne prend pas nécessairement conscience des conséquences d'un tel geste électoral.

Chez nous, le danger vient aussi de droite, cette droite qui prône le développement et la réussite individuelle, qui n'a que faire de la solidarité entre tous, ni de la suppression des inégalités entre nous. Indépendance et prospérité, telles sont les deux mamelles de la « bête »... la dernière fois qu'on l'a vue elle était déguisée en... panda !

Si le gouvernement actuel n'est plus suffisamment à gauche pour certains, rien ne sert de voter à droite ou plus encore à l'extrême droite pour corriger la trajectoire. À l'ère de la vitesse, de l'instantanéité, il est quelquefois difficile d'être patient et confiant, il faudra peut-être plus d'une décennie pour traverser cette période difficile mais si nous voulons y arriver le plus vite possible, ce sera tous ensemble, au nord comme au sud.

Votons pour garder une gauche forte, c'est la seule issue.

Le secrétariat fédéral de Gazelco

Le sur les négociations dans notre secteur

Départs anticipés sectoriels (anciens contrats)

Dans notre édito d'avril nous vous annonçons la « reconquête » des départs anticipés sectoriels, accords qui concernent les « anciens contrats », dénoncés à mots couverts par le banc patronal depuis de nombreux mois, les nouvelles dispositions du gouvernement en matière de départs en pension légale ayant servi de bouclier et d'alibi.

Ces accords sont aujourd'hui reconduits, tels qu'ils avaient été négociés à l'époque et reconduits sous la forme d'un accord unanime de la CP 326, obtenu à l'issue d'un bureau de conciliation. En voici les termes :

Déclaration du bureau de conciliation en matière de départ anticipé

CP 326 10/03/2014

La Commission paritaire confirme à l'unanimité sa volonté de respecter les dispositions de la CCT de Garantie jusqu'à ce qu'elle expire en 2041.

Les modalités d'application actuelles en matière de départ anticipé telles que décrites ci-dessous sont conformes à la réglementation actuelle. L'impact d'une modification future de la réglementation sera évalué par les partenaires sociaux sur base des principes de la CCT de Garantie.

La formule de départ anticipé se calcule en respectant l'art. 13 de la CCT du 30/10/2003 relative à la Programmation sociale 2003-2004 pour les travailleurs CCT de Garantie.

Concrètement, cela signifie que les travailleurs « CCT de Garantie » peuvent partir de 1 à 3 ans avant leur pension légale anticipée si :

- ils satisfont aux conditions pour pouvoir partir au plus tard à 62 ans en pension légale anticipée ;
- ils s'engagent à partir en pension légale anticipée à la première date possible en tenant compte de la législation. C'est la première opportunité de départ en pension légale anticipée pour le travailleur.

En ce qui concerne plus particulièrement les CCT originelles des 12/03/1985 et 17/01/1991, le départ anticipé des travailleurs « Anciennes conditions de travail » à 59 ans est lié à un départ en pension légale anticipée à 60 ans (qui était jusqu'en 2012 l'âge minimum légal pour la pension légale anticipée). Le départ en pension à 60 ans n'était possible

que si le travailleur pouvait justifier d'une carrière de 35 ans à l'âge de 60 ans.

En d'autres mots, les travailleurs qui ne remplissaient pas les conditions de 34 ans de carrière à l'âge de 59 ans ne pouvaient jamais remplir les conditions de carrière de 35 ans et d'âge de 60 ans permettant de partir en pension légale anticipée. Ils ne pouvaient donc jamais partir anticipativement dans le cadre de l'application originelle des règles de départ « 59 ans ».

Le principe de base repris dans les CCT est donc que les travailleurs qui satisfont aux conditions légales d'âge et de carrière pour pouvoir partir à l'âge le plus bas possible de pension légale anticipée peuvent bénéficier d'un départ anticipé d'un an.

Les conditions d'accès à la pension légale ont entretemps été adaptées par le législateur, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Année	Âge	Carrière	Longues carrières
2012	60 ans	35 ans	–
2013	60 ans et 6 mois	38 ans	60 ans – 40 ans de carrière
2014	61 ans	39 ans	60 ans – 40 ans de carrière
2015	61 ans et 6 mois	40 ans	60 ans – 41 ans de carrière
2016	62 ans	40 ans	60 ans – 42 ans de carrière 61 ans – 41 ans de carrière

L'ONSS a affirmé que les indemnités complémentaires ne resteraient exonérées de cotisations de sécurité sociale que si (1) le groupe-cible et (2) le niveau de l'intervention de l'employeur ne sont pas élargis.

Suite au changement de législation, l'âge de la pension légale anticipée et le nombre d'années de carrière exigé ont cependant augmenté.

À partir de 2016, cela a pour conséquence que les travailleurs peuvent bénéficier du départ « 59 ans » à condition qu'ils puissent partir en pension légale anticipée, au plus tard à l'âge de 62 ans.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des combinaisons possibles de départ en pension anticipée, au plus tard à l'âge de 62 ans.

Conditions pour pouvoir partir en pension légale anticipée en 2016	
Âge	Carrière
62	40
61	41
60	42

Les travailleurs qui satisfont à cette combinaison de conditions peuvent bénéficier du glissement du régime de départ « 59 ans » un an avant leur pension légale anticipée.

Par analogie, les travailleurs qui ont travaillé en continu peuvent avancer la date de leur départ anticipé d'un mois par année travaillée en service continu (avec un maximum de 24 mois). Cela signifie que les travailleurs qui ont travaillé en continu ont aussi conservé leur droit comme par le passé, à condition qu'ils puissent partir en pension légale anticipée à 62, 61 ou 60 ans.

Assurance hospitalisation (anciens et nouveaux contrats)

Une nouvelle CCT concernant l'assurance hospitalisation du secteur a finalement été signée après de nombreux mois de négociations. Ces négociations portaient essentiellement sur une nouvelle méthode de financement du fonds des assurances, les règles fixées au départ en 2009 ne prévoyant pas d'évolution de la dotation patronale, ce fonds était annoncé en faillite à l'horizon 2013-2014, faillite provoquée par l'augmentation croissante des frais hospitaliers au fil des années.

De nouveaux termes ont été fixés, tant sur l'augmentation immédiate de la dotation patronale et sur son indexation automatique que sur une augmentation de certaines franchises :

CCT du 13/03/2014 Assurances hospitalisation

Art. 1. Champ d'application

La présente convention collective de travail est d'application aux employeurs ressortissant de la Commission paritaire de l'Industrie, du Gaz et de l'Électricité ainsi qu'aux travailleurs barémisés qu'ils occupent.

Par « travailleurs » on entend les travailleurs féminins et masculins.

Art. 2. Assurance hospitalisation - Couverture médicale

La couverture médicale dont les travailleurs bénéficient depuis les CCT du 14/05/2009 concernant la programmation sociale pour les membres du personnel auxquels s'applique la CCT du 29/09/2003 relative aux conditions de travail et de salaire (convention enregistrée le 25/06/2009 sous le n° 92667/CO/326) ou pour les membres du personnel auxquels s'applique la CCT du 2/12/2004 relative à la branche d'activité électricité et gaz en service au 31/12/2001 (convention enregistrée le 25/06/2009 sous le numéro 92668/CO/326 est garantie pour la durée de la présente CCT.

Ceci ne porte pas préjudice à la couverture de base pour les membres du personnel auxquels s'applique la CCT du 2/12/2004 relative à la branche d'activité électricité et gaz

en service au 31/12/2001. Cette couverture de base reste garantie par la CCT 2/12/2004 pour la durée de la CCT du 2/12/2004.

Art. 3. Assurance hospitalisation – Franchise FAC Ethias 8.000.030

L'article 10, premier tiret de la CCT du 30/06/2005 concernant la programmation sociale pour les membres du personnel auxquels s'appliquent la CCT du 29/03/2003, relative aux conditions de travail et de salaire, enregistrée sous le numéro 76231/CO/326 et l'article 9, premier tiret de la CCT du 30/06/2005 concernant la programmation sociale pour les membres du personnel auxquels s'applique la CCT du 2/12/2004 relative à la garantie des droits des travailleurs de la branche d'activité gaz et électricité en service au 31/12/2001, enregistrée sous le numéro 76260/CO/326 sont complétés comme suit :

« À partir du 1/01/2013, la franchise pour les travailleurs des entreprises qui sont affiliées à l'assurance hospitalisation chez Ethias sous le numéro de police 8.000.030 ou toute autre police auprès de n'importe quel assureur qui la remplacerait à l'avenir est portée à € 125,96 (base 2013 = 100) par assuré par an pour une hospitalisation en chambre par-

ticulière (aussi bien pour les hospitalisations normales que les hospitalisations de jour).

Cette franchise sera indexée annuellement et pour la première fois au 1/01/2014 selon l'évolution de l'indice applicable aux rémunérations de janvier :

€ 125,96 x Indice (base 2013) applicable aux rémunérations de janvier de l'année Y »

Art. 4. Assurance hospitalisation – Cotisation patronale FAC Ethias 8.000.030

Au 1/01/2013, par travailleur ouvrant le droit, la cotisation annuelle des entreprises qui sont affiliées à l'assurance hospitalisation chez Ethias sous le numéro de police 8.000.030 ou toute autre police auprès de n'importe quel assureur qui la remplacerait à l'avenir s'élève à € 285,42 (base 2013 = 100) (coûts de gestion inclus).

Cette cotisation sera indexée annuellement et pour la première fois au 1/01/2014 selon l'évolution de l'indice applicable aux rémunérations de janvier :

€ 285,42 x Indice (base 2013) applicable aux rémunérations de janvier de l'année Y

Art. 5. Entrée en vigueur et durée

La présente convention collective produit ses effets le 1/01/2013 et est conclue pour une durée indéterminée.

Art. 6. Dénonciation

Cette convention collective de travail peut être dénoncée par chacune des parties signataires par lettre recommandée, adressée au président de la Commission paritaire de l'Industrie, du Gaz et de l'Électricité moyennant le respect d'un délai de 6 mois.

Commentaires paritaires

Article 2 — Couverture

Pour les travailleurs « Conditions de travail 2002 », l'Assurance hospitalisation (la couverture de base¹ et les garanties complémentaires²) est prolongée pour une durée indéterminée.

Pour les travailleurs « CCT de Garantie », la garantie de la couverture de base³ est confirmée (garantie jusqu'en 2041) et les garanties complémentaires⁴ sont prolongées pour une durée indéterminée.

Cette couverture est une couverture minimale sectorielle. Des accords locaux existants concernant des assurances hospitalisation qui sont plus larges peuvent rester d'application.

Article 3 – Calcul de la franchise

À partir du 1/01/2013, la franchise pour les travailleurs des entreprises qui sont affiliées à l'assurance hospitalisation chez Ethias sous le numéro de police 8.000.030 ou toute autre police auprès de n'importe quel assureur qui la remplacerait à l'avenir est calculée comme suit :

€ 125,96 x Indice (base 2013) applicable aux rémunérations de janvier de l'année Y

Article 4 – Calcul de la dotation patronale

À partir du 1/01/2013, par travailleur ouvrant le droit, la cotisation annuelle des entreprises qui sont affiliées à l'assu-

rance hospitalisation chez Ethias sous le numéro de police 8.000.030 ou toute autre polie auprès de n'importe quel assureur qui la remplacerait à l'avenir est calculée comme suit :

€ 285,42 x Indice (base 2013) applicable aux rémunérations de janvier de l'année Y

Où :

285,42 est la dotation patronale (base 2013 = 100), recalculée au 1/01/2013 sur base du schéma suivant :

Année	Dotation patronale non indexée	Indice applicable aux rémunérations de janvier	Dotation patronale indexée
1998	150	0,8932	201,29
2006	60	1,0259	70,10
2009	11	1,1119	11,86
2013		1,1986	283,25 = 285,42 (Base 2013 = 100)

Avantages tarifaires (anciens contrats)

À l'heure où nous écrivons ces lignes, les négociations ont pris fin et un accord a pu être trouvé sur l'ensemble des tarifs.

Ces accords vont être prochainement soumis à signature par l'ensemble des partenaires sociaux. Une fois cette dernière étape franchie, nous vous livrerons le contenu des textes.

Cependant nous pouvons déjà dire que les conditions tarifaires historiques des anciens contrats, devenues incalculables suite à la disparition des différents indices énergétiques et l'interdiction de continuer à les appliquer posée par AR en date du 31/03/2013, sont aujourd'hui reconduites dans une nouvelle formule, utilisant de nouveaux indices énergétiques et offrant exactement le même niveau d'avantages qu'auparavant.

Programmation sociale 2013-2014

Tard dans la journée du 3 avril, un protocole d'accord a vu le jour dans le cadre de la programmation sociale 2013-2014.

Est-il nécessaire de répéter que l'ensemble des négociations a dû se dérouler dans un cadre totalement nul de marge salariale. Décision du gouvernement obligatoire.

Ce critère gouvernemental impose de mener les discussions de telle manière que les accords définitifs débouchent sur un bilan absolument neutre pour les patrons. C'est-à-dire que chaque centime cédé d'un côté devra être récupéré sur un ou plusieurs avantages existants de l'autre, de manière à ramener l'équilibre global à zéro !

Le protocole d'accord résultant de ces nombreuses négociations sera présenté au personnel par nos délégations locales et soumis au référendum dans l'ensemble des entreprises.

Michel Houart



**Venez visiter le nouveau site
de la CGSP WALLONNE**



www.cgspwallonne.be

www.facebook.com/cgspwallonne

www.twitter.com/irw_cgsp



BARÈME NATIONAL DES EMPLOYÉS DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ

BARÈME ANCIENS STATUTS

		ANCIENNETÉ - ANCIENNETIT																					
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	12	14	16	18	20	22	24	26	28	30	32
1.647,67	1.064	100	104	108	112	116	120	123	126	129	132	135	138	141	144	147	150	152	154	156	158	160	162
03/2014	1.064	3.482,25	3.621,54	3.760,84	3.900,12	4.039,41	4.178,70	4.283,17	4.387,63	4.492,11	4.596,57	4.701,04	4.805,51	4.909,97	5.014,44	5.118,91	5.223,38	5.293,02	5.362,66	5.432,32	5.501,96	5.571,60	5.641,24
1	210	3.266,68	3.397,35	3.528,02	3.658,69	3.789,36	3.920,02	4.018,02	4.116,03	4.214,02	4.312,02	4.410,02	4.508,03	4.606,02	4.704,02	4.802,03	4.900,02	4.965,36	5.030,69	5.096,03	5.161,36	5.226,70	5.292,02
2	197	3.067,70	3.190,41	3.313,11	3.435,82	3.558,53	3.681,24	3.773,27	3.865,30	3.957,33	4.049,36	4.141,40	4.233,42	4.325,46	4.417,48	4.509,52	4.601,54	4.662,90	4.724,25	4.785,61	4.846,96	4.908,31	4.969,67
3	185	2.885,30	3.000,70	3.116,12	3.231,53	3.346,94	3.462,35	3.548,91	3.635,47	3.722,03	3.808,59	3.895,15	3.981,71	4.068,26	4.154,82	4.241,38	4.327,94	4.385,65	4.443,36	4.501,06	4.558,76	4.616,47	4.674,17
4	174	2.719,47	2.828,26	2.937,03	3.045,81	3.154,59	3.263,36	3.344,95	3.426,54	3.508,12	3.589,71	3.671,29	3.752,88	3.834,45	3.916,04	3.997,62	4.079,21	4.133,60	4.187,99	4.242,38	4.296,76	4.351,16	4.405,55
5	164	2.586,82	2.690,29	2.793,76	2.897,23	3.000,70	3.104,18	3.181,78	3.259,39	3.336,99	3.414,59	3.492,20	3.569,80	3.647,40	3.725,02	3.802,62	3.880,23	3.931,96	3.983,69	4.035,43	4.087,17	4.138,90	4.190,64
6	156	2.487,33	2.585,82	2.686,31	2.785,81	2.885,30	2.984,79	3.059,41	3.134,03	3.208,64	3.283,27	3.357,88	3.432,51	3.507,12	3.581,75	3.656,36	3.730,99	3.780,73	3.830,48	3.880,23	3.929,97	3.979,72	4.029,46
7	150	2.404,41	2.500,59	2.596,76	2.692,95	2.789,12	2.885,30	2.957,43	3.029,56	3.101,69	3.173,82	3.245,95	3.318,09	3.390,22	3.462,35	3.534,49	3.606,62	3.654,70	3.702,80	3.750,88	3.798,97	3.847,05	3.895,15
8	145	2.321,50	2.414,36	2.507,22	2.600,08	2.692,95	2.785,81	2.855,45	2.925,09	2.994,73	3.064,38	3.134,03	3.203,67	3.273,32	3.342,96	3.412,60	3.482,25	3.528,68	3.575,12	3.621,54	3.667,98	3.714,40	3.760,84
9	140	2.238,59	2.328,14	2.417,67	2.507,22	2.596,76	2.686,31	2.753,47	2.820,63	2.887,78	2.954,94	3.022,10	3.089,26	3.156,41	3.223,57	3.290,73	3.357,88	3.402,66	3.447,43	3.492,20	3.536,97	3.581,75	3.626,51
10	135	2.155,68	2.241,91	2.328,14	2.414,36	2.500,59	2.586,82	2.651,48	2.716,15	2.780,82	2.845,50	2.910,17	2.974,84	3.039,51	3.104,18	3.168,85	3.233,52	3.276,64	3.319,75	3.362,86	3.405,97	3.449,08	3.492,20
11	130	2.072,77	2.155,68	2.238,59	2.321,50	2.404,41	2.487,33	2.549,50	2.611,69	2.673,87	2.736,06	2.798,23	2.860,42	2.922,61	2.984,79	3.046,97	3.109,15	3.150,61	3.192,06	3.233,52	3.274,98	3.316,43	3.357,88
12	125	1.989,85	2.069,45	2.149,05	2.228,64	2.308,24	2.387,82	2.447,52	2.507,22	2.566,91	2.626,61	2.686,31	2.746,00	2.805,70	2.865,39	2.925,09	2.984,79	3.024,58	3.064,38	3.104,18	3.143,97	3.183,76	3.223,57
13	120	1.906,95	1.983,22	2.059,51	2.135,78	2.212,06	2.288,33	2.345,55	2.402,75	2.459,96	2.517,17	2.574,38	2.631,59	2.688,80	2.746,00	2.803,22	2.860,42	2.898,56	2.936,70	2.974,84	3.012,98	3.051,11	3.089,26
14	115	1.656,22	1.724,55	1.790,87	1.857,20	1.923,53	1.989,85	2.039,60	2.089,35	2.139,09	2.188,84	2.238,59	2.288,33	2.338,08	2.387,82	2.437,57	2.487,33	2.520,49	2.553,65	2.586,82	2.619,98	2.653,14	2.686,31
KLASSE	100																						

SALAIRES INDEXES (indice quadrimestriel santé lissés) Montants en euro
GEINDEXEERDE LONEN (viermaandelijkse gezondheidsindex) Bedragen in euro

du forfait d'index ancien:

142,66

de vroege indexforfait:

142,66

BARÈME MINIMUM SECTORIEL AGENTS N.C.T. CP326

(Non applicable pour EBL - LABORELEC)

INDEX	Klasse - Classe																				1822,87
	14 - 13	12 - 11	10	9	8	7	6 - 5	4 - 3	2 - 1	NORM	NORM+										
1,0064	1,0000	1,0200	1,0402	1,0610	1,0866	1,1070	1,0821	1,0922	1,1061			03/2014									
Anc	HA1	HA2	HB1	HB2	G1	G2	F1	F2	E1	E2	D1	D2	C1	C2	B1	B2	A1	A2	NORM	NORM+	
40	2293,17	2751,81	2339,03	2806,84	2433,07	2919,69	2581,50	3097,80	2758,58	3310,30	2970,99	3565,19	3214,90	3857,88	3511,32	4213,59	3883,88	4660,66	100,00	120,00	
39	2293,17	2751,81	2339,03	2806,84	2433,07	2919,69	2581,50	3097,80	2758,58	3310,30	2970,99	3565,19	3214,90	3857,88	3511,32	4213,59	3883,88	4660,66	100,00	120,00	
38	2293,17	2751,81	2339,03	2806,84	2433,07	2919,69	2581,50	3097,80	2758,58	3310,30	2970,99	3565,19	3214,90	3857,88	3511,32	4213,59	3883,88	4660,66	100,00	120,00	
37	2293,17	2751,81	2339,03	2806,84	2433,07	2919,69	2581,50	3097,80	2758,58	3310,30	2970,99	3565,19	3214,90	3857,88	3511,32	4213,59	3883,88	4660,66	100,00	120,00	
36	2293,17	2751,81	2339,03	2806,84	2433,07	2919,69	2581,50	3097,80	2758,58	3310,30	2970,99	3565,19	3214,90	3857,88	3511,32	4213,59	3883,88	4660,66	100,00	120,00	
35	2293,17	2751,16	2339,03	2806,23	2433,07	2919,03	2581,50	3097,10	2758,58	3309,56	2970,99	3564,42	3214,90	3857,05	3511,32	4212,59	3883,88	4659,60	100,00	119,97	
34	2293,17	2751,16	2339,03	2806,23	2433,07	2919,03	2581,50	3097,10	2758,58	3309,56	2970,99	3564,42	3214,90	3857,05	3511,32	4212,59	3883,88	4659,60	100,00	119,97	
33	2293,17	2723,91	2339,03	2778,44	2433,07	2890,13	2581,50	3066,43	2758,58	3276,79	2970,99	3529,12	3214,90	3818,86	3511,32	4170,88	3883,88	4613,47	100,00	118,79	
32	2293,17	2723,91	2339,03	2778,44	2433,07	2890,13	2581,50	3066,43	2758,58	3276,79	2970,99	3529,12	3214,90	3818,86	3511,32	4170,88	3883,88	4613,47	100,00	118,79	
31	2293,17	2696,94	2339,03	2750,93	2433,07	2861,52	2581,50	3036,07	2758,58	3244,34	2970,99	3494,18	3214,90	3781,04	3511,32	4129,59	3883,88	4567,79	100,00	117,61	
30	2293,17	2696,94	2339,03	2750,93	2433,07	2861,52	2581,50	3036,07	2758,58	3244,34	2970,99	3494,18	3214,90	3781,04	3511,32	4129,59	3883,88	4567,79	100,00	117,61	
29	2293,17	2670,24	2339,03	2723,70	2433,07	2833,19	2581,50	3006,01	2758,58	3212,22	2970,99	3459,58	3214,90	3743,61	3511,32	4088,70	3883,88	4522,56	100,00	116,44	
28	2293,17	2670,24	2339,03	2723,70	2433,07	2833,19	2581,50	3006,01	2758,58	3212,22	2970,99	3459,58	3214,90	3743,61	3511,32	4088,70	3883,88	4522,56	100,00	116,44	
27	2293,17	2643,80	2339,03	2696,73	2433,07	2805,14	2581,50	2976,25	2758,58	3180,42	2970,99	3425,32	3214,90	3706,54	3511,32	4048,22	3883,88	4477,79	100,00	115,29	
26	2293,17	2643,80	2339,03	2696,73	2433,07	2805,14	2581,50	2976,25	2758,58	3180,42	2970,99	3425,32	3214,90	3706,54	3511,32	4048,22	3883,88	4477,79	100,00	115,29	
25	2293,17	2617,63	2339,03	2670,03	2433,07	2777,36	2581,50	2946,78	2758,58	3148,92	2970,99	3391,41	3214,90	3669,84	3511,32	4008,14	3883,88	4433,45	100,00	114,15	
24	2293,17	2617,63	2339,03	2670,03	2433,07	2777,36	2581,50	2946,78	2758,58	3148,92	2970,99	3391,41	3214,90	3669,84	3511,32	4008,14	3883,88	4433,45	100,00	114,15	
23	2293,17	2591,71	2339,03	2643,59	2433,07	2749,87	2581,50	2917,60	2758,58	3117,75	2970,99	3357,83	3214,90	3633,51	3511,32	3968,46	3883,88	4389,55	100,00	113,02	
22	2293,17	2591,71	2339,03	2643,59	2433,07	2749,87	2581,50	2917,60	2758,58	3117,75	2970,99	3357,83	3214,90	3633,51	3511,32	3968,46	3883,88	4389,55	100,00	113,02	
21	2293,17	2566,05	2339,03	2617,41	2433,07	2722,64	2581,50	2888,72	2758,58	3086,88	2970,99	3329,17	3214,90	3597,53	3511,32	3929,17	3883,88	4346,10	100,00	111,90	
20	2293,17	2566,05	2339,03	2617,41	2433,07	2722,64	2581,50	2888,72	2758,58	3086,88	2970,99	3329,17	3214,90	3597,53	3511,32	3929,17	3883,88	4346,10	100,00	111,90	
19	2293,17	2515,74	2339,03	2566,09	2433,07	2669,25	2581,50	2832,08	2758,58	3026,36	2970,99	3259,41	3214,90	3526,99	3511,32	3852,13	3883,88	4260,88	100,00	109,71	
18	2293,17	2515,74	2339,03	2566,09	2433,07	2669,25	2581,50	2832,08	2758,58	3026,36	2970,99	3259,41	3214,90	3526,99	3511,32	3852,13	3883,88	4260,88	100,00	109,71	
17	2293,17	2466,41	2339,03	2515,77	2433,07	2616,91	2581,50	2776,55	2758,58	2967,02	2970,99	3195,50	3214,90	3457,83	3511,32	3776,60	3883,88	4177,32	100,00	107,56	
16	2293,17	2466,41	2339,03	2515,77	2433,07	2616,91	2581,50	2776,55	2758,58	2967,02	2970,99	3195,50	3214,90	3457,83	3511,32	3776,60	3883,88	4177,32	100,00	107,56	
15	2259,54	2418,06	2304,74	2466,43	2397,40	2565,60	2543,62	2722,10	2718,11	2908,84	2927,41	3132,84	3167,75	3390,03	3459,83	3702,55	3826,93	4095,41	98,53	105,45	
14	2237,17	2418,06	2281,92	2466,43	2373,65	2565,60	2518,44	2722,10	2691,19	2908,84	2898,42	3132,84	3136,40	3390,03	3425,57	3702,55	3789,04	4095,41	97,56	105,45	
13	2215,02	2370,85	2259,33	2418,08	2350,16	2515,29	2493,50	2668,72	2684,54	2851,81	2869,73	3071,41	3105,34	3323,56	3391,66	3629,94	3751,52	4015,11	96,59	103,38	
12	2193,09	2370,85	2236,96	2418,08	2326,89	2515,29	2468,81	2668,72	2638,17	2851,81	2841,32	3071,41	3074,59	3323,56	3358,08	3629,94	3714,37	4015,11	95,64	103,38	
11	2171,37	2324,16	2214,80	2370,67	2303,85	2465,96	2444,36	2616,39	2612,05	2795,89	2813,19	3011,19	3044,15	3258,39	3324,82	3558,77	3677,60	3936,38	94,69	101,35	
10	2149,87	2324,16	2192,88	2370,67	2281,04	2465,96	2420,16	2616,39	2586,19	2795,89	2785,33	3011,19	3014,01	3258,39	3291,90	3558,77	3641,19	3936,38	93,75	101,35	
9	2128,59	2256,47	2171,17	2301,62	2258,45	2394,14	2396,20	2540,18	2580,58	2714,45	2757,76	2923,48	2984,17	3163,49	3259,31	3455,12	3605,14	3821,74	92,82	98,40	
8	2107,51	2234,13	2149,67	2278,83	2236,09	2370,43	2372,48	2515,03	2535,23	2687,58	2730,45	2894,54	2954,62	3132,17	3227,03	3420,91	3569,44	3783,89	91,90	97,43	
7	2086,65	2169,05	2128,39	2212,46	2213,95	2301,40	2348,99	2441,78	2510,13	2609,30	2703,42	2810,23	2925,36	3040,94	3195,08	3321,28	3534,09	3673,68	90,99	94,59	
6	2065,99	2147,58	2107,31	2190,55	2192,03	2278,61	2325,73	2417,60	2485,28	2583,47	2676,65	2782,40	2896,40	3010,83	3163,45	3288,40	3499,10	3637,31	90,09	93,65	
5	2025,48	2085,03	2065,99	2126,74	2149,05	2212,24	2249,05	2337,19	2436,55	2508,22	2624,17	2701,36	2839,61	2923,13	3101,42	3192,62	3430,50	3531,37	88,33	90,92	
4	1985,77	2064,39	2025,48	2105,69	2106,91	2190,34	2235,43	2323,95	2388,78	2483,38	2572,71	2674,61	2783,93	2894,18	3040,61	3161,01	3363,23	3496,40	86,59	90,02	
3	1946,83	1984,99	1985,77	2024,71	2065,60	2106,09	2191,60	2234,57	2341,94	2387,87	2522,27	2671,73	2729,35	2782,87	2980,99	3039,44	3297,28	3361,93	84,90	86,56	
2	1908,66	1946,08	1946,83	1985,00	2025,10	2064,80	2148,62	2190,75	2296,02	2341,05	2472,82	2521,30	2675,83	2728,30	2922,54	2979,84	3232,63	3296,01	83,23	84,86	
1	1871,23	1871,23	1908,66	1908,66	1985,39	1985,39	2106,50	2106,50	2251,00	2251,00	2424,33	2424,33	2623,36	2623,36	2865,23	2865,23	3169,24	3169,24	81,60	81,60	
0	1834,54	1834,54	1871,23	1871,23	1946,46	1946,46	2065,19	2065,19	2206,86	2206,86	2376,79	2376,79	2571,93	2571,93	2809,05	2809,05	3107,10	3107,10	80,00	80,00	

SALAIRES INDEXÉS (indice quadrimestriel santé lisse) Montants en euro

À LIRE

**Faut-il faire sauter Bruxelles ?**

C'est pas rien, l'Europe. Elle surveille nos déficits et contrôle nos budgets. Elle gère notre monnaie. Elle en appelle à la « compétitivité » et à la « modération salariale ». Mais autant on surveille l'Élysée, autant la Commission, rien que d'y songer ça nous fait bailler : comment s'informer sur ce machin qui, à deux heures en Thalys de Paris, nous paraît si lointain ? Pour s'informer sur l'Europe, on a donc fait du tourisme. On a visité le « quartier européen », un kilomètre carré, environ. On a flâné parmi ces bâtiments aux vitres teintées, ces grandes esplanades. Et à se balader entre les tours, on découvre d'autres détails, qui peuvent nous servir de symboles. C'est une plaque d'amitié, devant l'entrée du Parlement, entre les lobbies et les députés européens. C'est une statue portant un euro à bout de bras. C'est un portrait géant de Jacques Delors. Et puis, on est entrés dans les tours, on a discuté avec les « décideurs », fonctionnaires, élus, lobbyistes, syndicalistes, comme ça, en reporter qui baguenaude. Et s'affiche tranquillement la fusion, la confusion, de la politique avec la finance. C'est à cette promenade que le lecteur est invité. Une excursion dans la capitale de l'Europe. Mais qui est aussi, surtout, une incursion dans les têtes de ceux qui la font.

Fondateur du journal *Fakir*, **François Ruffin** est reporter pour l'émission *Là-bas si j'y suis* sur *France Inter*, ainsi que pour *Le Monde diplomatique*.

François Ruffin, *Faut-il faire sauter Bruxelles ? Un touriste enquête*, Fakir Éditions, Paris, février 2014, 122 p., 7 €.

TRIBUNE

SOMMAIRE

Infos GÉNÉRALES

- 2 / Actualités – Dans nos régionales
- 3 / Édito • Élections ! Et après... ?
- 4 / Dossier • Quelle(s) fin(s) pour l'Europe ?
- 6 / TSCG • Ratification du TSCG - Promesses non tenues
- 7 / Le mot qui pue • Service minimum
- 8 / IRB • 1^{er} mai à Bruxelles

Infos GAZELCO

- 9 / Édito • Élections 2014
- Le point sur les négociations dans notre secteur**
- 10 / Départs anticipés sectoriels (anciens contrats)
- 11 / Assurance hospitalisation (anciens et nouveaux contrats)
- 13 / Avantages tarifaires (anciens contrats)
/ Programmation sociale 2013-2014
- 14 / Tableaux • Barèmes
- 16 / À lire

www.cgspwallonne.be

www.gazelco.be



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTPB Éditeur responsable : Gilbert Lieben - Place Fontaines, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11